

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le VINGT CINQ du mois de MARS 2022

Le Conseil Municipal de la commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers et délégués.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HUCHER, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE PROVOST, MAINAGE, MONFORT, TOPART, VELLA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, MULLER, SCHAEFFER-MORIN.

Procurations : JULIENNE à LE PROVOST, LE BERRE à VELLA, LE COZ à TOPART, LE PENVEN à LE HÉNAFF, MAILLAUD à LE PROVOST, PIROT à BILLIOU, RAMEAU à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire s'excuse pour la transmission tardive du procès-verbal de la séance du 25 février, dont l'approbation est reportée.

I – FINANCES COMMUNALES

Rapporteur Monsieur LE PROVOST

1 - Adoption des comptes de gestion 2022

Madame le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du comptable public, Madame GUEHENNEUC, pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les comptes de gestion 2022 de la Commune, de l'éco-quartier, du service du port de plaisance, de la maison de santé et des pompes funèbres.

Arrivée de Monsieur HUCHER à 19h05

2 - Adoption des comptes administratifs 2021

Monsieur LE PROVOST présente le diaporama annexé ci-joint et précise que cette année les Comptes Administratifs et les budgets sont adoptés conjointement. Il présente les taux d'exécution de chacun des chapitres et évoque les résultats qui seront intégrés dans le budget 2022.

Pour le budget principal, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 4 174 272,28 € et les recettes à 5 042 010,93 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de 867 738,65 €, auquel s'ajoute le report de l'année 2020, soit un résultat de clôture à hauteur de 1 007 104,43 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 2 283 408,28 € et les recettes à 1 715 720,44 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice déficitaire de 567 687,84 €, auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2020, soit un résultat de clôture à hauteur de 945 985,33 €.

Le résultat global de clôture est excédentaire à hauteur de 1 953 089,76 €.

Pour le budget de l'éco-quartier, en section de fonctionnement, les dépenses et les recettes de ce budget de lotissement se sont élevées à 710 958,48 €, auxquels s'ajoute un report déficitaire de l'année 2020 à hauteur de 600 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 432 054,98 € et les recettes à 679 593,32 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de 247 538,34 €.

Le résultat global de clôture est déficitaire à hauteur de 432 654,98 €.

Pour le budget du port de plaisance, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 41 714,04 € et les recettes à 55 188,86 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de 13 474,82 € auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2020, soit un résultat de clôture à hauteur de 12 152,02 €. En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 14 988,31 € et les recettes à 7 829,73 €, ce qui engendre un résultat déficitaire de l'exercice de 7 158,58 €, auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2020. Le résultat global de clôture est excédentaire à hauteur de 20 388,59 €.

Pour le budget de la maison de santé, en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 50 957,67 € et les recettes à 46 240,24 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice déficitaire de 4 717,43 € auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2020, soit un résultat de clôture déficitaire à hauteur de 6 188,71 €. En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 27 022,54 € et les recettes à 27 867,72 €, ce qui engendre un résultat de l'exercice de 845,18 €, auquel s'ajoute le report excédentaire de l'année 2020. Le résultat global de clôture est déficitaire à hauteur de 25 320,73 €.

Pour le budget des pompes funèbres, en section de fonctionnement, il n'y a pas eu de dépenses et les recettes se sont élevées à 2 989,66 €, auquel s'ajoute le report déficitaire de l'année 2020, soit un résultat global de clôture déficitaire à hauteur de 11 815,86 €.

Monsieur MAINAGE prend la présidence de la séance et soumet au vote des comptes. Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2021 effectuée par Monsieur LE PROVOST, Conseiller délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2021 de la Commune, de l'éco-quartier, du service du port de plaisance, de la maison de santé, et des pompes funèbres.

3 - Affectation des résultats

3.1 – Budget commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 007 104,43 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : excédent	1 007 104,43 euros
Virement à la section d'investissement	850 000,00 euros
Affectation à l'excédent reporté...	157 104,43 euros

3.2 – Budget du port

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 152,02 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice : excédent	12 152,02 euros
Virement à la section d'investissement	3 516,61 euros
Affectation à l'excédent reporté	8 635,41 euros

4 - Vote des taux d'imposition

Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2021 pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti selon le détail suivant :

- Taxe foncière (bâti)	38,39%
- Taxe foncière (non bâti)	52,80%

5 - Adoption des budgets 2022

Monsieur LE PROVOST présente le diaporama annexé ci-joint et rappelle les orientations fixées lors du DOB. Il évoque les conséquences de la crise sur les prévisions et retrace les objectifs 2022 de la municipalité, qui comprennent des actions en lien avec l'environnement, la solidarité, les associations, l'animation, la culture, les déplacements et le service public.

Certains travaux seront revus, une priorité est portée sur les aménagements urbains. L'augmentation des charges de personnel est assumée et une attention est portée à la recherche d'un autofinancement sans effet ciseau.

La proposition d'équipements à hauteur d'environ 5 millions comprend des infrastructures nouvelles mais porte aussi sur la rénovation.

Le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 5 040 859 € et en section d'investissement à 5 858 947 €, soit un total de 10 899 806 €.

Monsieur LE PROVOST évoque les points marquants par section :

- En fonctionnement, en recettes, une prudence figure dans les prévisions relatives aux produits des services et au dotation, en raison de la probabilité de la perte d'une fraction de la Dotation de Solidarité Rurale.

En dépenses, des crédits sont prévus pour la GEPU, les dépenses auparavant supportées par le budget de la caisse des écoles sont ajoutées, des dépenses imprévues permettront de répartir les effets de la hausse de certains coûts. Des économies seront recherchées et la hausse de certains postes est argumentée.

- En investissement, en recettes, il n'y a pas d'emprunt d'équilibre compte tenu de l'intégration du résultat de l'exercice 2021. En dépenses, le détail par opération est réalisé :

- *L'opération n° 20* (voirie et mobilités douces) comprend 2 millions de crédits, qui sont notamment affectés à l'aménagement de l'entrée de ville côté Lannion, à la réalisation de mobilité douces (corniche de Goas Treiz, négociations avec le département pour l'intégration de la corniche de Pors Mabo), à la programmation de travaux au cimetière (aménagement paysager et reprise de concessions) afin d'éviter une utilisation de foncier. Les crédits pour des projets citoyens sont reconduits, et ne sont pas forcément des projets urbains.

- *L'opération n°15* (travaux de bâtiments) comporte les crédits à hauteur de 981 000 € pour la finalisation de la toiture aux ateliers communaux et la pose de panneaux solaires, des interventions aux écoles pour améliorer les conditions d'accueil, au restaurant scolaire pour la rénovation des sanitaires et de la cuisine ainsi que l'engagement d'une étude, une réflexion pour l'évolution de la petite enfance (sur l'augmentation des jours d'ouverture et l'implantation de locaux près de l'ALSH), des provisions sont prévues à hauteur de 360 000 € dans l'attente d'une étude d'opportunité. Quelques travaux sont prévus à la résidence de Lan ar Cleis (30 000 €), à la rotonde de Pors Termen (12 000 €) et au Sémaphore (22 100 €). Des crédits sont également inscrits pour la thématique transversale de l'environnement, notamment pour la recherche d'économie d'énergie avec des études en vue de rénovations de bâtiments. La création d'un espace de stockage près des ateliers pour compenser la libération du local « Ercor » situé dans l'enveloppe urbaine est inscrite pour un montant de 207 000 €.

- Pour les *espaces naturels*, des crédits sont inscrits pour les projets de remise en état du site du Castel (100 000 €), l'étude pour la lutte contre l'érosion du trait de côte (17 964 €), le site de l'île Milliau (13 000 €) et le tombolo au Toëno à remettre en état.

Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur l'absence d'utilisation des dépenses imprévues en 2021, inscrites à hauteur de 20 000 € ?

Monsieur LE PROVOST souligne qu'il s'agit d'une réserve pour le fonctionnement et évoque la nécessité de comparer les crédits prévus dans tous les documents budgétaires de l'exercice (BP+BS+DM)

Monsieur MULLER s'interroge sur les atténuations de charges ?

Monsieur LE PROVOST explique qu'elles sont en cohérence avec la situation connue à ce jour.

Madame JEZEQUEL souligne des dépenses inscrites pour 5 M€ en 2021 et une réalisation de 2,2 M€ avec 873 000 € de restes à réaliser et se demande si cela correspond à des décalages d'opérations dans le temps ?

Monsieur LE PROVOST explique qu'il y a une sous réalisation des dépenses d'investissement due à un décalage dans le temps. L'idée est de calibrer le budget en fonction de l'avancée des dossiers.

Monsieur MULLER demande des explications sur le Chapitre 13 à savoir pourquoi les subventions d'investissement passent de 492 000€ à 53 000€ ?

Monsieur le PROVOST précise pour les subventions, que seules celles dont l'arrêté est obtenu sont inscrites. Les conditions d'accessibilité sont à connaître, les nouveaux accords seront intégrés lors d'une décision modificative.

Monsieur MULLER relève une hausse des dépenses de personnel de 13% depuis 2020 et s'interroge sur l'impact sur le travail en régie, la hausse ne bénéficiant pas forcément au service technique ?

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas forcément de recrutements statutaires mais d'agents contractuels.

Madame JEZEQUEL se demande pourquoi les prestations de services sont en baisse ?

Madame le Maire explique que certaines activités sont réalisées en régie (broyages d'accotement, ravalement de bâtiment, aménagements intérieurs, rénovations de logements, éclairages intérieurs. Certaines dépenses sont par ailleurs inscrites dans un autre article (dépenses de l'ancien budget Caisse des Ecoles et recrutements de régisseurs pour le Sémaphore).

Monsieur LANGLAIS souhaite connaître le coût d'un agent ? La hausse du personnel engendre une évolution des charges induites mais cela n'apparaît pas ?

Madame le Maire évoque la difficulté à réaliser ce calcul, les dépenses d'équipement apparaissant soit en investissement, soit au chapitre 011. Les calculs sont faisables, mais variés en raison de la diversité des métiers.

Madame SCHAEFFER-MORIN évoque les dépenses envers les associations pour 39 000 € alors que 57 000 € étaient budgétisés ?

Monsieur le PROVOST précise que certaines n'ont pas déposé de demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur LE PROVOST, Conseiller délégué

Vu la délibération du 28 janvier 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq contre (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

- **ADOpte** le Budget primitif 2022 de la Commune,

Monsieur MULLER souhaite formuler une déclaration pour le groupe Vivons Trébeurden :

« Nous votons contre ce budget parce que nous observons une augmentation des dépenses de fonctionnement majoritairement due à une augmentation salariale importante l'année passée. Pour contenir cette augmentation, vous lancez un programme de réduction des dépenses mais qui indirectement va impacter le travail même des agents.

Quant aux investissements, ils paraissent déjà très élevés et largement supérieurs à la capacité d'autofinancement de la commune, c'est-à-dire que l'on s'appuie sur de l'emprunt pour les réaliser. On peut donc être inquiet sur la capacité future de la commune à les réaliser avec de tels budgets. »

Le budget du port de plaisance s'équilibre en section de fonctionnement à 35 535,41 € et en section d'investissement à 59 715,23 €, soit un total de 95 250,64 €.

Monsieur LE GUEN évoque l'inscription de crédits en recettes et en dépenses pour l'étude des ZMEL, l'installation de mouillages innovants dans l'objectif de développer la plaisance et de protéger les fonds marins.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur l'évolution du chapitre 012 ?

Monsieur LE GUEN rappelle la nouvelle répartition des charges avec le budget communal.

Madame le Maire ajoute que les agents communaux appelés en renfort ne sont pas comptabilisés.

Le budget de la maison de santé s'équilibre en section de fonctionnement à 57 486,52 € et en section d'investissement à 52 329,75 €, soit un total de 109 816,27 €.

Madame JEZEQUEL se demande si tous les locaux sont loués ?

Madame le Maire le confirme actuellement, et annonce un préavis de départ. Elle rappelle l'avance de Trésorerie effectuée par la commune sinon l'équilibre ne peut être atteint.

Monsieur le PROVOST ajoute que les loyers ne couvrent pas les charges, mais il y a une volonté de financer des services à la population essentiels compte tenu du profil démographique.

Monsieur MULLER se demande si l'emprunt peut être renégocié ?

Monsieur LE PROVOST estime que cela n'a pas d'intérêt compte tenu de l'indemnité IRA et évoque l'impact des opérations d'ordre qui dégradent la section.

Monsieur LANGLAIS fait observer que l'indemnité est plafonnée selon la loi à 6 mois.

Le budget de l'éco-quartier, s'équilibre en section de fonctionnement à 659 855 € et en section d'investissement à 1 012 428 €, soit un total de 1 672 283 €.

Monsieur le PROVOST précise que le budget sera réintégré en 2023 si toutes les opérations sont finalisées.

Le budget des pompes funèbres s'équilibre en section de fonctionnement à 19 815,96 €. Il contient des crédits nouveaux pour un montant de 8 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu la présentation de Monsieur LE PROVOST, Conseiller délégué

Vu la délibération du 28 janvier 2022 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les budgets primitifs 2022 de l'éco-quartier, du port de plaisance, de la maison de santé et des pompes funèbres.

6 - Sollicitation des subventions d'équipement

Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire soumet l'autorisation à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites dans l'exercice de l'année 2022.

Monsieur LANGLAIS aimerait que les demandes de subventions soient formalisées sous forme de tableau.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions sont présentées lors des différents conseils après accord des organismes. Elle prend note de la demande afin qu'un tableau soit présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements pour le matériel d'équipement de tous les services,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les financements pour la réalisation des opérations inscrites au budget de l'année 2022, et à établir les plans de financement correspondants,

- **DIT** que ces financements seront notamment sollicités auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, du Conseil Régional, des services de l'Etat (dont la Direction de la cohésion sociale et la Direction Régionale des Affaires culturelles, la DDTM), l'ADEME, de l'agence de l'eau et auprès de la Communauté d'Agglomération.

7 - Autorisation à réaliser une écriture d'ordre **Rapporteur Monsieur LE PROVOST**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la demande du comptable à réaliser une opération d'ordre non_budgétaire pour un montant de 1 048 062,42€, correspondant à des biens d'infrastructures d'assainissement jadis dans le budget principal avant d'être affectés au budget annexe assainissement qui a été transféré à Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** le comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire dans le budget principal pour une écriture d'un moment de 1 048 062,42€ (débit au compte 1021 et crédit au compte 181) correspondant à une régularisation pour des biens affectés jadis au budget assainissement qui a été transféré à la communauté d'agglomération en 2011.

8 - Conventions partenariales **Rapporteur Madame VELLA**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2022/2025, avec la Caisse d'Allocation Familiale 22 pour le multi accueil, afin de permettre le versement de la prestation de service unique (PSU), incluant des bonus au titre de la mixité sociale et de l'inclusion handicap.

Elle sollicite également l'autorisation de signer une convention d'occupation de locaux avec le conseil départemental pour des permanences sociales.

Madame SCHAEFFER MORIN demande si cela remplace la PMI du Multi Accueil ?

Madame le Maire précise que la convention de la PMI est passée depuis 2012 et est reconduite par tacite reconduction.

Cette convention est une régularisation à la demande du Département, elle permettra aux assistantes sociales de la Maison du Département de Lannion de bénéficier d'un local gratuit en mairie dans le but de recevoir les trébeurdinains en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2022/2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale 22.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'occupation de locaux avec le conseil départemental pour les permanences sociales.

II – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur Madame le Maire

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit l'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et fixe au 01/01/2025 la participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir, et au 01/01/2026 la participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence.

Ainsi, par délibérations du 31/03/2017 et du 22/02/2019, le conseil Municipal a décidé de fixer à 15 € la participation à l'assurance prévoyance et à 10 € la participation à l'assurance santé des agents.

Madame le Maire propose d'intégrer la commune à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour les seules garanties de prévoyance.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote, cette présentation est à titre informatif.

III – CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOCAUX

Rapporteur Monsieur MAINAGE

Madame le Maire propose de créer une commission chargée d'émettre un avis sur l'attribution des espaces à usage commercial (locaux ou espaces publics) et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur LANGLAIS aimerait connaître le mode de fonctionnement de la commission.

Madame le Maire explique que la commission aura pour mission d'étudier les candidatures suite à des annonces lors de locaux communaux vacants et d'en valider l'attribution. Elle aura connaissance des différents baux qui régissent les relations entre la commune et les locataires car une mise à jour est nécessaire. Elle statuera également sur les demandes d'occupations du domaine public pour les food trucks ou les droits de terrasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer **une commission d'attribution des espaces à usage commercial** et y désigne les membres suivants : Le Maire, Sandrine LE BERRE, Jacques MAINAGE, Didier JULIENNE, Laurent BOYER, Colette HOUSTLER.

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, chaque représentant pourra se faire remplacer à une réunion par une autre personne, sous réserve d'en avertir la Mairie à l'avance.

IV – AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur Monsieur HALNA

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'association des Amis du Patrimoine religieux de Trébeurden dans le cadre de la réalisation de travaux de sauvegarde et de réparation d'une partie des objets mobiliers situés dans la Chapelle Notre-Dame de Bonne Nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'association des Amis du Patrimoine Religieux de Trébeurden fixant les modalités de réalisation de travaux de sauvegarde et de réparation d'objets mobiliers situés dans la Chapelle Notre-Dame de Bonne Nouvelle (retable, 3 statues, tableau sur toile).

V – AUTORISATION A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Rapporteur Monsieur HALNA

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de convention de servitudes avec la société ENEDIS permettant la réalisation de travaux d'enfouissement d'une ligne électrique souterraine sur le chemin qui relie la corniche de Pors Mabo au chemin de Poul ar Christienenn sur la parcelle cadastrée section AH n°609.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière de servitude fixant les conditions du domaine public dans le cadre de la réalisation de travaux sur la parcelle AH n°609.

VI – AFFAIRES DIVERSES

Informations

1.1 Attribution de Marché public

Monsieur HALNA informe de l'attribution du marché public rue de Kernevez à l'entreprise Eurovia pour un montant de 191 993,32€.

Monsieur LANGLAIS souhaite connaître le montant de l'estimation initiale ?

Monsieur HALNA informe que le montant était de 160 000€. Une partie de l'augmentation est due à l'augmentation du prix des matériaux due à la crise.

1.2 : Projet Nautique Intégré

Monsieur BOYER informe que le Projet Nautique Intégré a été signé par le CAP l'année dernière pour une durée de 3 ans.

La région Bretagne accompagne les centres nautiques par le biais de subventions ce qui a permis de bénéficier d'une subvention de 70 000 € l'an dernier pour un investissement de 200 000€.

Concernant la seconde année, la subvention sera de 50 000€ (car la subvention est accordée à hauteur de 33% d'une dépense de 150 000€), elle sera répartie entre le CAP, l'école de voile et la commune (pour les études de rénovation ou de déplacement de l'école de voile). Le CAP perçoit les subventions, les redistribue en fonction des dépenses figurants dans la convention.

Monsieur LANGLAIS demande d'expliquer ce qu'est le Projet Nautique Intégré.

Monsieur BOYER explique que cela correspond au développement du nautisme à l'échelle communale en lien avec différents acteurs du nautisme. Ce financement permet de financer les projets d'investissements ou de développements innovants de l'activité.

A titre d'exemple : le PNI en année 1 a permis d'investir sur la carrière de Bégard pour la pratique de la plongée, le PNI en année 2 permettra d'investir au niveau :

- de l'école de voile : les bateaux, le programme lié au handicap, la mutualisation de la carrière de Bégard pour ses pratiques sur le plan d'eau,
- Pour la partie commune : le financement en partie les études liées à la rénovation ou le déplacement de l'école de voile.

1.3 : Consultation dossiers Orange

Monsieur MAINAGE informe de la mise à disposition du public de dossiers de modification d'antennes relais en vue de la 5G.

Conformément à la loi 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Orange met à la disposition de la collectivité et de la population un dossier de consultation de deux antennes relais existantes sur la commune de Trébeurden à savoir Chemin de Garen an Itron, le lieu-dit Kareg an Aour et sur la RD65 au Champ Blanc.

Les dossiers sont consultables du 28 mars au 28 avril 2022. Les travaux auront lieu de la fin du deuxième trimestre à la fin du troisième trimestre en vue de l'alimentation de la 5G. Les dossiers informent sur les endroits concernés, les modifications, les ondes entre autres. Le dépôt de demande de déclaration préalable est prévu au service urbanisme. Les dossiers seront consultables sur internet et en dossier papier en mairie.

1.4 - Modification N°3 du PLU

Madame LE BIHAN rappelle que la compétence de planification du document et des modifications du PLU appartient à Lannion Trégor Communauté.

Par arrêté du 03 mars 2022, le Président a prescrit une modification sur la base d'articles du Code de l'Urbanisme pour intégrer le résultat des arrêts rendus à la suite de contestations portant sur le PLU. L'arrêté ouvre une période de concertation, un prestataire sera sélectionné avant fin mars afin d'établir un projet de modification qui sera notifié aux personnes publiques associées.

Une enquête publique aura lieu à la suite et un bilan sera présenté au conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet de PLU amendé ou modifié.

Il y a déjà eu deux modifications du PLU, une peu après le vote de 2017, une autre en cours sur le SDU. La procédure peut durer environ une année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H57.

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2022

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
BILLIOU Antoine		
BOYER Laurent		
CHARMENTRAY Stéphane		
GAUTIER Pierre-Louis		
HALNA Yannick		
HUCHER François		
JULIENNE Didier	Franck LE PROVOST	
LE BERRE Sandrine	Viviane VELLA	
LE BIHAN Brigitte		
LE COZ Valérie	Karine TOPART	
LE GUEN Guillaume		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
LE PENVEN Morgane	Michelle LE HÉNAFF	
LE PROVOST Franck		
MAILLAUD Nelly	Franck LE PROVOST	
MAINAGE Jacques		
MONFORT Annaïg		
PIROT Geneviève	Antoine BILLIOU	
RAMEAU Pierre	Jacques MAINAGE	
TOPART Karine		
VELLA Viviane		
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Sylvie		
LANGLAIS Mathieu		
MULLER Olivier		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		